



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TOURNAGE D'UN COURT-MÉTRAGE	Décision 05/04/2023 N° DGS/2023/031

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la demande de tournage sur le territoire de la commune de Luynes présentée par « LES PETITS CRÉATEURS »,

CONSIDÉRANT que la commune encourage et soutien le développement des activités artistiques sur son territoire,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec LES PETITS CRÉATEURS, sis 75 rue du Haut Bourg à SAINT-CYR-SUR-LOIRE (37540) représentés par Madame Léa GUYON agissant en qualité de Productrice, une convention de tournage d'un court-métrage intitulé « Par-delà les murmures ».

Article 2 :

Cette convention a pour objet la mise à disposition de l'ancienne bibliothèque et du cimetière de Luynes dans le cadre des besoins de prises de vues de plusieurs séquences du court-métrage.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. En contrepartie la ville de Luynes accompagné de son logo seront mentionnés au générique de fin.

Article 3 :

Le tournage est prévu selon le calendrier suivant :

- Nuit du jeudi 20 au vendredi 21 avril 2023 de 18h30 à 05h00
- Nuit du vendredi 21 au samedi 22 avril 2023 de 16h30 à 03h00
- Nuit du samedi 22 au dimanche 23 avril 2023 de 22h00 à 09h00

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 06 AVR. 2023

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 06 AVR. 2023

Fait à LUYNES, le 05 avril 2023

Le Maire,

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230405-DGS_2023_031-AR

